

**CULTURE  
ET  
PATRIMOINE**

## STRUCTURATION CULTURELLE DES TERRITOIRES

### *NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES*

---

Animation et mise en œuvre d'actions globales de développement culturel dans un cadre pluriannuel et en cohérence avec les objectifs des politiques locale et départementale de développement.

### *BÉNÉFICIAIRES*

---

- 1 - Communautés de Communes.
- 2 - Associations culturelles ressources à vocation départementale.
- 3 - Compagnies d'artistes du département.

### *SUBVENTION*

---

1,2

- Accès prioritaire aux aides classiques relevant du schéma départemental de développement culturel.
- Subvention au taux de 50% du coût des actions non éligibles par ailleurs, plafonnée à 10 000 € /an pour les Communautés de Communes et au taux de 20 à 50% plafonnée à 30 000 € /an pour les associations à vocation départementale.
- Soutien à l'emploi d'un agent de développement culturel sur une période de trois années en cofinancement avec le Conseil Régional et l'État (DRAC Auvergne).

3 - Subvention calculée au cas par cas.

### *CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION*

---

Établissement d'une convention triennale d'objectifs dans le cadre d'un cahier des charges précis.

### *SERVICE RESPONSABLE*

---

Direction du Développement du Territoire  
Service Éducation-Jeunesse- Sports-Culture  
Tél. : 04 71 46 20.88 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : bdubois@cg15.fr

## DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET CHORÉGRAPHIQUE

### *NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES*

---

1. Masse salariale des enseignants qualifiés et frais de déplacements.
2. Masse salariale du directeur coordonnateur musique et danse recruté par une entente ou un groupement d'employeurs.
3. Projet culturel faisant appel à un ou plusieurs artistes professionnels extérieurs à la structure et intégrant à minima un volet formation et diffusion ouvert à des personnes extérieures à la structure : masse salariale et défraiements des enseignants et intervenants, location et/ou achat de matériel...
4. Achat de matériel pédagogique et artistique.

Aménagement, rénovation et construction de locaux d'enseignement musical et chorégraphique (voir fiche page 172).

### *BÉNÉFICIAIRES*

---

1 à 4 : Écoles de musique et de danse.

### *SUBVENTION*

---

1. Subvention au taux compris entre 15% et 30%, plafonnée à 120 000 € par école. Montant calculé hors transfert des crédits d'État, avec intervention des collectivités locales à hauteur minimale de 40% du budget de l'école.
2. Subvention au taux de 50%.
3. Subvention au taux de 50%, plafonnée à 2 000 € par an et par école, si projet d'établissement.
4. Subvention au taux de 25%, des dépenses HT ou TTC, plafonnée à 1 500 € par an et par école, si projet d'établissement et présentation d'un projet triennal d'investissement.

### *CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION*

---

- Validation de la charte d'objectifs et de qualité des enseignements de la musique et de la danse dans le Cantal définie dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.
- Établissement d'une convention entre l'école, le Conseil Général et l'ADMD.

### *SERVICE RESPONSABLE*

---

Direction du Développement du Territoire  
Service Éducation-Jeunesse- Sports-Culture  
Tél. : 04 71 46 59.92 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : apinquier@cg15.fr

## **DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

### **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

- 1 - Soutien au recrutement d'agent du patrimoine, d'agent qualifié du patrimoine, d'assistant de conservation.
- 2 - Soutien à la formation d'auxiliaire de bibliothèque.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- Communes et Communautés de Communes.

### **SUBVENTION**

- 1 - Subvention calculée sur une période de trois années, en cofinancement avec la Région et l'État (DRAC Auvergne).
- 2 - Prise en charge des frais d'inscription plafonnés individuellement à 670 € à la formation d'auxiliaire de bibliothèque dispensée par l'Association des Bibliothécaires Français au Centre Régional de Formation aux Carrières des Bibliothèques de Clermont-Ferrand.
  - participation du Conseil Général : 50%
  - participation de l'État : 50%

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

- 1 - CDI statutaire à temps plein.

L'établissement géré doit remplir les quatre conditions suivantes :

- être en régie municipale directe
- être ouvert au public au moins 20 heures par semaine
- être d'une surface minimale de 0,07 m<sup>2</sup> par habitant, avec un minimum de 100 m<sup>2</sup>
- être doté d'un budget d'acquisitions documentaires au moins égal à 2€/ an / habitant

Les communes de 2 500 habitants ou plus doivent impérativement choisir un assistant de conservation.

- 2 - Le candidat à la formation est responsable de la bibliothèque municipale (attestation du Maire).

La bibliothèque municipale a fait l'objet de la signature d'une convention de fonctionnement entre le Maire et le Président du Conseil Général, chacun représentant leur collectivité.

### **SERVICE RESPONSABLE**

Médiathèque Départementale

Tél. : 04 71 63 52 94 - Fax : 04 71 64 67 55 - Mail : dllavori@cg15.fr

Direction du Développement du Territoire

Service Éducation-Jeunesse- Sports-Culture

Tél. : 04 71 46 21 29 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : scandille@cg15.fr

## AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

### *NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES*

---

- Aménagement de bibliothèques municipales dans des bâtiments existants ou construction de bibliothèques.

### *BÉNÉFICIAIRES*

---

- Communes et Communautés de Communes.

### *SUBVENTION*

---

En nature : mise à disposition du mobilier spécifique pour l'accueil du public (banque de prêt, rayonnages, rangements disques, cassettes et vidéos, bac à albums, « coins enfants », présentoirs à revues, etc...) évalué, selon l'importance de la commune et de sa bibliothèque.

### *CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION*

---

- La bibliothèque est en régie municipale directe.
- La surface minimale des locaux est de 0,07 m<sup>2</sup> par habitant.
- Les heures d'ouverture au public sont de 20 heures hebdomadaires minimums.
- La gestion de la bibliothèque est confiée à un responsable (salarié ou bénévole) formé par la Médiathèque Départementale.
- Plan au 1/100<sup>e</sup>.
- Convention de fonctionnement Commune/Conseil Général signée.

### *SERVICE RESPONSABLE*

---

Médiathèque Départementale

Tél. : 04 71 63 52 94 - Fax : 04 71 64 67 55 - Mail : dllavori@cg15.fr

## CONSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE

### *NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES*

- Études et travaux de conservation, restauration et de sécurisation des monuments historiques publics et privés classés et inscrits et des objets mobiliers classés et inscrits.

### *BÉNÉFICIAIRES*

- Communes inscrites aux programmes de l'État ou de la Région.
- Personnes privées propriétaires d'un édifice classé ou inscrit ouvert au public.

### *SUBVENTION*

- Subvention au taux de 20 % du coût HT des travaux pour les communes de moins de 1 000 habitants, 15 % pour les communes de plus de 1 000 habitants.
- Subvention au taux de 10 % du montant TTC des travaux réalisés sur les murs et le toit pour les édifices privés classés ou inscrits.

### *CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION*

- Programme arrêté en fonction des engagements pris.
- Édifices classés : sur proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- Édifices inscrits : sur proposition du Chef du Service Départemental de l'Architecture (qui établit les dossiers), ou de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- Édifices privés : établissement d'une convention entre le Conseil Général et le propriétaire, attestant de l'ouverture au public de l'édifice.

### *SERVICE RESPONSABLE*

Direction du Développement du Territoire  
Service Éducation-Jeunesse- Sports-Culture  
Tél. : 04 71 46 20 92 ou 04.71.46.22.76 - Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : ndelort@cg15.fr ou  
vbreuil-martinez@cg15.fr

## RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI NON PROTÉGÉ

### **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

---

Les bâtiments ou édifices éligibles à ce programme évoquent les traditions et terroirs du Cantal et en représentent le caractère identitaire.

Ce patrimoine concerne les édifices suivants :

- Monuments à caractère historique : châteaux, tours,
- Édifices cultuels : églises, chapelles, croix, calvaires
- Bâtiments ruraux : habitations typiques, fours banaux, lavoirs, fontaines, métiers à ferrer, secadous, burons, ponts, moulins, granges et autres bâtiments remarquables ou bâtiments de valeur historique, dont l'architecture et la fonction originelles sont représentatives d'une époque ou d'une région.

La dépense éligible (étude de définition et travaux) concerne :

- Le clos et le couvert de l'édifice : murs, couvertures traditionnelles (lauze, ardoise, schiste, tuile écaille, tuile canal, chaume) et charpentes, huisseries et autres éléments de l'architecture visibles de l'extérieur, à l'exception des couvertures en tuiles mécaniques et en autres matériaux de couverture de substitution et des travaux de ravalement seuls.
- Les abords immédiats de l'édifice (pavages, remise en eau des fontaines et des lavoirs etc...)
- Pour les édifices cultuels publics certains travaux intérieurs sont également éligibles : traitement de sol, boiseries, travail de la pierre, ferronnerie, vitraux, rejointoiements, enduits et décors peints.

Sauf projets d'architecte pour une réhabilitation spécifique, les travaux de restauration doivent respecter l'authenticité de l'édifice.

Sont exclus :

- Les dépenses d'acquisition des bâtiments.
- Les charges de personnel lorsque les travaux sont réalisés en régie.
- Tous travaux pouvant bénéficier d'autres programmes d'aides du conseil général notamment au titre des hébergements touristiques.

### **BÉNÉFICIAIRES**

---

- Communes, structures intercommunales, associations, particuliers.

### **SUBVENTION**

---

- Projets publics : Subvention au taux de 15% du montant hors taxes des travaux avec possibilités de bonification (10% maximum). Subvention plafonnée à 10 000 € par an et par projet bonification comprise.
- Projets privés : Subvention au taux de 10% du montant HT ou TTC des travaux dans laquelle est intégrée l'aide éventuelle de la Fondation du Patrimoine, avec possibilités de

bonification (10% maximum). Subvention plafonnée à 5 000 €, ou 2 000 € si toiture seule, par an et par projet bonification comprise.

#### **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

---

Le projet devra respecter les termes d'un cahier des charges et justifier d'un :

- Intérêt patrimonial et environnemental :
  - le bâtiment est remarquable sur le plan architectural, historique ou culturel.
  - Le projet de restauration est exemplaire au regard du choix du bâtiment, des techniques et matériaux de restauration.
  - Les conditions d'accès et à l'aménagement des environs immédiats font l'objet d'un intérêt manifeste.
- Intérêt social et communautaire
  - Le projet s'inscrit dans une démarche d'animation locale ou même d'utilisation locale (transformation d'une grange ou autre bâtiment du PRNP en salle des fêtes, musée, lieu de réunion public, bureaux etc...).
  - Il peut également s'intégrer à un projet touristique (circuits de découvertes thématiques, hébergements...); culturel (expositions) et/ou socio-éducatif (chantiers de réinsertion, chantiers de jeunes, actions de sensibilisation).
  - Le projet présente un intérêt social et communautaire de par sa localisation au sein des sites construits et habités (centre du bourg ou du village) et de par sa contribution à l'amélioration du cadre de vie.

Le porteur du projet signe avec le Conseil Général une convention d'engagement d'une durée de dix ans, concernant l'entretien de l'édifice et de ses abords et les modalités de participation à l'animation locale.

#### **SERVICE RESPONSABLE**

---

Direction du Développement du Territoire  
Service Éducation-Jeunesse- Sports-Culture  
Tél. : 04 71 46 20 92 ou 04.71.46.22.76 ou 04 71 46 99 68 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail :  
ndelort@cg15.fr ou vbreuil-martinez@cg15.fr

## CONSERVATION DES OBJETS MOBILIERS NON PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

### *✂* **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

---

- Études et travaux de conservation ou de restauration des objets mobiliers non protégés au titre des Monuments Historiques suivants : Statuaire, retables, boiseries dorées et polychromes et objets d'intérêt particulier à l'exclusion des cloches, lustres, textiles et mobiliers en plâtre.
- Sont exclus tous les travaux d'entretien pouvant bénéficier d'autres programmes d'aides du conseil général notamment au titre du Plan pluriannuel de mise en sécurité des objets culturels dans les églises et chapelles du Cantal, 2007-2010.

### *✂* **BÉNÉFICIAIRES**

---

- Communes, musées labellisés « Musées de France »

### *✂* **SUBVENTION**

---

- Subvention au taux de 40 % du montant HT pour les collectivités et TTC pour les Associations des travaux de restauration des objets mobiliers non protégés.

### *✂* **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

---

Avis préalable de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art pour le Cantal.

### *✂* **SERVICE RESPONSABLE**

---

Direction du Développement du Territoire  
Service Éducation-Jeunesse- Sports-Culture  
Tél. : 04 71 46 20 92 ou 04.71.46.22.76 ou 04 71 46 99 68 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail :  
ndelort@cg15.fr ou vbreuil-martinez@cg15.fr

## **MISE EN SÉCURITÉ DES OBJETS CULTUELS SITUÉS DANS LES ÉDIFICES CULTUELS DU CANTAL**

### ***NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES***

---

- Travaux de mise en sécurité des objets mobiliers culturels protégés ou non au titre des Monuments Historiques dans les églises et chapelles du Cantal protégées ou non au titre des Monuments Historiques.

### ***BÉNÉFICIAIRES***

---

- Communes

### ***SUBVENTION***

---

Subvention au taux de 25 % du coût HT des travaux de protection des abords et ouvrants de l'édifice, de pose d'un système d'alarme électronique, de vitrines sécurisées et de fixation des objets.

Possibilité d'un co-financement de l'État (DRAC ou DGE) et de la Région dans le cadre de la mise en œuvre du plan pluriannuel de mise en sécurité des objets mobiliers culturels.

### ***CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION***

---

Avis préalable du Groupe Départemental de Mise en Sécurité

### ***SERVICE RESPONSABLE***

---

Direction du Développement du Territoire

Service Éducation-Jeunesse- Sports-Culture

Tél. : 04 71 46 20 92 ou 04.71.46.22.76 ou 04 71 46 99 68 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : ndelort@cg15.fr ou vbreuil-martinez@cg15.fr

## ALLOCATION D'AIDE À LA RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE DANS LE CANTAL

### **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

---

- Le programme d'aide à la recherche destiné aux étudiants en Doctorat vise à promouvoir la recherche sur le territoire et à contribuer à la formation de chercheurs qualifiés. En complément d'autres financements, l'allocation de recherche doctorale en archéologie dans le Cantal concernera les travaux dont la problématique est centrée sur le territoire cantalien.

Les recherches devront servir directement à l'avancée de la connaissance historique et archéologique du Cantal. Les sujets de thèse devront porter sur cette thématique générale tout en suivant les axes et politiques de recherche pluridisciplinaires actuels.

### **BÉNÉFICIAIRES**

---

- Étudiants en archéologie, en formation doctorale dans une université française qui présentent un projet de thèse impliquant une recherche de terrain à réaliser dans le Cantal.

### **SUBVENTION**

---

- Allocation d'un montant de 2 000 € par an complétée par la participation financière de la DRAC Auvergne.

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

---

- Un bénéficiaire par an.
- Les dossiers de candidature seront examinés par un Comité de sélection composé de chercheurs, d'universitaires, de représentants de la DRAC - SRA - Auvergne, de la Fédération des associations d'archéologues du Cantal et du Conseil général du Cantal.
- Le candidat retenu s'engage, par la signature d'un document contractuel avec le Conseil Général, à la réalisation d'activités ainsi qu'à la diffusion et à la communication locale des résultats de la recherche.

### **SERVICE RESPONSABLE**

---

Direction du Développement du Territoire  
Service Éducation-Jeunesse- Sports-Culture  
Tél. : 04.71.46.22.76 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : vbreuil-martinez@cg15.fr

## ÉLABORATION DE SCHÉMAS INTERCOMMUNAUX DE VALORISATION ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE

### *NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES*

---

---

Réalisation de schémas intercommunaux de valorisation architecturale et paysagère permettant notamment de définir un programme global d'actions hiérarchisées, localisées et de proposer des actions d'accompagnement (sensibilisation, pédagogie).

### *BÉNÉFICIAIRES*

---

---

- Structures Intercommunales.

### *SUBVENTION*

---

---

- Subvention au taux de 40 % du coût HT de l'étude.

### *CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION*

---

---

- Respect du cahier des charges proposé par le Conseil Général.

### *SERVICE RESPONSABLE*

---

---

Direction du Développement du Territoire  
Service Éducation-Jeunesse- Sports-Culture  
Tél. : 04 71 46 20 92 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : ndelort@cg15.fr

## ÉLABORATION D'ÉTUDES PRÉALABLES À LA MISE EN PLACE D'UNE Z.P.P.A.U.P.

### *NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES*

---

- Étude préalable à la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ( Z.P.P.A.U.P.).

### *BÉNÉFICIAIRES*

---

- Communes, Structures Intercommunales.

### *SUBVENTION*

---

- Subvention au taux de 30 % du coût HT de l'étude.

### *CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION*

---

- Approbation du cahier des charges par le Conseil Général.

### *SERVICE RESPONSABLE*

---

Direction du Développement du Territoire  
Service Éducation-Jeunesse- Sports-Culture  
Tél. : 04 71 46 20 92 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : ndelort@cg15.fr

## RESTAURATION DES REGISTRES ANCIENS

### *✂* **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

---

- Restauration des atlas cadastraux anciens, registres de délibérations anciennes, registres paroissiaux antérieurs à 1792.

### *✂* **BÉNÉFICIAIRES**

---

- Communes de moins de 2 000 habitants.

### *✂* **SUBVENTION**

---

- Subvention au taux de 50 % du montant TTC pour les atlas cadastraux et registres de délibérations,
- Subvention au taux de 30 % du montant TTC pour les registres paroissiaux antérieurs à 1792.

### *✂* **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

---

- Avis de M. le Directeur des Archives Départementales.

### *✂* **SERVICE RESPONSABLE**

---

Direction du Développement du Territoire  
Service Éducation-Jeunesse- Sports-Culture  
Tél. : 04 71 46 20 92 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : ndelort@cg15.fr

## DÉFINITION D'UN PROJET D'ÉQUIPEMENT CULTUREL

### *NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES*

---

- Étude de définition d'un projet structurant d'aménagement ou de construction d'un équipement culturel.

### *BÉNÉFICIAIRES*

---

- Communes, Communautés de Communes, structures privées.

### *SUBVENTION*

---

- Subvention au taux de 40% du coût HT de l'étude plafonné à 20 000 €.

### *CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION*

---

- Avoir recours à un professionnel.
- Respect du cahier des charges de faisabilité.

### *SERVICE RESPONSABLE*

---

Direction du Développement du Territoire  
Service Éducation-Jeunesse- Sports-Culture  
Tél. : 04 71 46 20 92 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : ndelort@cg15.fr

## **AMÉNAGEMENT, MISE AUX NORMES OU CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS**

### **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

---

- 1 - Travaux d'aménagement ou de rénovation sur bâtiments existants permettant la mise en conformité de lieux avec l'activité culturelle et artistique envisagée, et l'amélioration des conditions d'accueil,
  - 2 - Travaux de construction neuve ou restructuration et modification d'usage de bâtiments existants.
- Sont notamment concernés les salles de spectacles, de cinéma et lieux d'enseignement musical.

### **BÉNÉFICIAIRES**

---

- Communes et groupements de communes, structures privées.

### **SUBVENTION**

---

- Subvention au taux de 20% du coût HT plafonné à 200 000 € avec un plancher de 15 000 € pour 1 et 100 000 € pour 2.
- Subvention au cas par cas au delà de 200 000 €

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

---

- Justification du choix des équipements dans le cadre d'un projet culturel inclus dans l'étude de définition.
- Respect des normes techniques d'aménagement et de fonctionnement de l'équipement.
- Modalités de gestion et conditions d'un fonctionnement professionnel de l'équipement.
- Équipement destiné prioritairement à l'activité culturelle sur au moins les deux tiers de l'année.
- Plans d'aménagement.

### **SERVICE RESPONSABLE**

---

Direction du Développement du Territoire  
Service Éducation-Jeunesse- Sports-Culture  
Tél. : 04 71 46 20 92 ou 04 71 46 21 29 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : ndelort@cg15.fr  
ou scandille@cg15.fr

## CREATION ET DÉVELOPPEMENT D'UNITÉS DE CINÉMA ITINÉRANT

### *NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES*

---

- 1 - Acquisition d'unités de cinéma itinérant (projecteur, écran, véhicule).
- 2 - Recrutement d'un animateur projectionniste.

### *BÉNÉFICIAIRES*

---

- Exploitants de cinéma membre du réseau départemental du cinéma itinérant.

### *SUBVENTION*

---

- 1 - Subvention au taux de 33 % du coût d'investissement HT plafonné à 45 735 €. Trois unités au maximum pour l'ensemble du Département seront prises en compte dans ce dispositif, soit une par arrondissement.
- 2 - Subvention dégressive sur une période de trois années au taux de 65%, 55%, 40% du coût du poste, en cofinancement avec la Région et l'État (DRAC Auvergne).

### *CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION*

---

- Présentation du programme d'itinérance et de son fonctionnement, faisant apparaître l'intérêt des communes d'accueil pour cette activité et les modalités de mise en œuvre.
- Devis relatifs à l'acquisition du matériel.
- Établissement d'une convention d'objectifs pour l'aide à l'emploi.

### *SERVICE RESPONSABLE*

---

Direction du Développement du Territoire  
Service Éducation-Jeunesse- Sports-Culture  
Tél. : 04 71 46 20 92 ou 04 71 46 21 29 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : ndelort@cg15.fr  
ou scandille@cg15.fr

## DIFFUSION PROFESSIONNELLE DU SPECTACLE VIVANT : SCÈNES EN PARTAGE

### *NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES*

---

- Programmation de spectacles vivants professionnels (hors saison estivale) dans le cadre du dispositif départemental « Scènes en partage ».

### *BÉNÉFICIAIRES*

---

- Diffuseurs qui programment ponctuellement des spectacles.
- Diffuseurs déjà structurés et dont les actions se situent dans le cadre d'une politique de développement territorial grâce à une professionnalisation des acteurs.

### *SUBVENTION*

---

- Pour les diffuseurs qui programment ponctuellement des spectacles de « Scènes en partage ».  
Subvention au taux de 50% plafonnée à 1 500 € par spectacle.
- Pour les diffuseurs dont l'action est structurée tout au long de l'année sur un territoire intercommunal : subvention au taux de 50% du budget total annuel de programmation de la structure jusqu'à 30 000 €, puis 35% de 30 001 € à 60 000 €/an.

### *CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION*

---

- Les spectacles doivent être choisis en tenant compte des lieux et équipements scéniques aujourd'hui disponibles dans le CANTAL, et programmés de septembre à juin.
- Ils doivent répondre globalement à un cahier des charges précisant notamment les critères de professionnalisme et de qualité actuellement appliqués : la capacité des artistes à engager des actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des publics concernés sera un critère important de choix.
- Ils doivent avoir été vus par des membres du Groupe de pilotage « Scènes en partage ».
- Ils doivent être programmés par au moins deux diffuseurs du Département.
- Le choix des spectacles devra être fait suffisamment en amont afin de mettre en place une communication commune efficace.
- Établissement d'une convention d'objectifs entre le Conseil Général et les diffuseurs dont le programme d'activités est structuré.
- Les dépenses prises en compte seront constituées par spectacle :
  - des cachets artistiques (représentation et actions de sensibilisation),
  - des coûts de transports,
  - des défraiements des artistes (repas, hébergement),

- des coûts techniques (location éventuelle régie son et régie lumière) et de communication,
- des coûts SACD / SACEM.

 **SERVICE RESPONSABLE**

---

Direction du Développement du Territoire  
Service Éducation-Jeunesse- Sports-Culture  
Tél. : 04 71 46 21 29 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : [scandille@cg15.fr](mailto:scandille@cg15.fr)

## DIFFUSION DES MUSIQUES ACTUELLES

### *NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES*

---

- Organisation de concerts de musiques actuelles dans le département du CANTAL.

### *BÉNÉFICIAIRES*

---

- Associations organisatrices de spectacles vivants
- Structures publiques ou parapubliques en charge du développement culturel d'un territoire.
- Structures commerciales organisatrices de spectacles vivants (type cafés-concerts).

### *SUBVENTION*

---

- Subvention au taux de 50% du coût de la représentation plafonné à 3 000 € TTC (frais de déplacement, d'hébergement, de restauration compris).

### *CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION*

---

- Les organisateurs de spectacles dans un lieu fixe s'engagent à organiser sur une durée de douze mois entre deux et quatre concerts dans le cadre de la présente aide et un minimum de trois concerts hors du champ de l'aide.
- Les organisateurs de spectacles dans différents lieux s'engagent à organiser sur une durée de douze mois entre deux et quatre concerts dans le cadre de la présente aide.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter la législation du spectacle vivant (licence de l'entrepreneur de spectacles, contrats, SACEM ...).
- La programmation doit être composée d'au minimum 50 % d'artistes cantaliens.
- Un même artiste ne peut être programmé plus de deux fois dans la même année par un organisateur dans le cadre de la présente aide.
- Pour les structures organisant des concerts sur l'ensemble du département, la moitié des concerts aidés au maximum pourront être organisés sur l'agglomération aurillacoise.
- La programmation ne pourra comprendre plus d'un tiers de concerts aidés pendant la période estivale (juillet, août).
- Les concerts devront être motivés par une volonté de développement culturel local en partenariat avec les structures communales ou intercommunales (ou leurs représentants).
- Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à coordonner leur action entre eux, avec le soutien de l'ADMD et du Conseil Général (programmation, communication...).

### *SERVICE RESPONSABLE*

---

Direction du Développement du Territoire  
Service Éducation-Jeunesse- Sports-Culture  
Tél. : 04 71 46 21 29 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : [scandille@cg15.fr](mailto:scandille@cg15.fr)  
en collaboration avec l'Association Départementale pour la Musique et la Danse.  
Tél. : 04 71 43 42 90 – Fax : 04 71 43 42 90 – Mail : [admd@cg15.fr](mailto:admd@cg15.fr)

## **ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ACTIONS DE SENSIBILISATION, FORMATION ET DE VALORISATION CULTURELLE**

### ***NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES***

---

- 1 - Manifestation culturelle et artistique ponctuelle, de rayonnement a minima départemental, élaborée sur la base d'un projet culturel, conçue et mise en œuvre de façon professionnelle tant au niveau des organisateurs que des intervenants culturels et artistiques.
- 2 - Manifestation culturelle et artistique ponctuelle, de rayonnement a minima intercantonal, témoignant d'une volonté de professionnalisation tant au niveau des organisateurs que des intervenants culturels et artistiques.
- 3 - Action ponctuelle de valorisation, de sensibilisation et de formation culturelle et artistique, limitée dans le temps.
- 4 - Action structurante de valorisation, de sensibilisation et de formation culturelle et artistique continue permettant l'organisation pérenne et structurante d'activités culturelles sur le territoire.
- 5 - Soutien aux structures régionales et actions culturelles et artistiques de rayonnement national et international : participation au fonctionnement de structures culturelles régionales et soutien à des manifestations culturelles et artistiques de rayonnement national et international.

### ***BÉNÉFICIAIRES***

---

- Communes, Structures Intercommunales, Associations.

### ***SUBVENTION***

---

- 1,2 - Subvention au taux plancher de 10 % à 15% du coût de la manifestation et plafonnée à 3 000 €

Ce soutien peut être majoré de 5% du coût pour les projets qui répondent à au moins deux des trois critères suivants :

- Lien avec le territoire, renforçant la dynamique de développement culturel,
- Impact de l'action dans la durée : organisation d'actions permanentes,
- Évènementiel hors saison estivale (juillet, août).

- 3,4 - Subvention au taux de 10% plafonnée à 2 500 € (action ponctuelle)  
- Subvention au taux de 15% plafonnée à 3 000 € (action structurante)

- 5 - Subvention calculée au cas par cas.

### ***CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION***

---

Pour les cinq dispositifs :

- budget prévisionnel global faisant notamment apparaître la part liée au coût culturel et artistique et le partenariat financier des collectivités d'accueil : la commune d'accueil, la communauté de communes.

Conditions spécifiques :

1 - Manifestation culturelle rayonnant au delà du département :

- projet culturel et artistique défini faisant apparaître : les objectifs culturels et artistiques, la présentation des intervenants professionnels, les conditions d'accueil technique, l'impact attendu en terme de public.
- la zone d'influence de l'action et son lien avec le territoire ainsi que son impact dans la durée.
- outils de communication permettant une information départementale.

2 - Manifestation culturelle rayonnant dans le cadre du département :

- projet culturel et artistique défini faisant apparaître : les objectifs culturels et artistiques, la présentation des intervenants, les conditions d'accueil technique, l'impact attendu en terme de public.
- la zone d'influence de l'action et son lien avec le territoire ainsi que son impact dans la durée.
- outils de communication permettant une information a minima intercantonale.

3 - Action culturelle ponctuelle de valorisation, sensibilisation, formation :

- projet culturel et artistique défini : objectifs, structure support, impact attendu en terme de public, intervenants.
- zone d'influence territoriale : à minima intercantonale.

4 - Action culturelle structurante de valorisation, sensibilisation, formation :

- projet culturel et artistique défini : objectifs, structure support, impact attendu en terme de public, intervenants.
- zone d'influence territoriale : à minima intercantonale.
- lien avec une action culturelle permanente du territoire concerné.

---

 **SERVICE RESPONSABLE**

---

Direction du Développement du Territoire  
Service Éducation-Jeunesse- Sports-Culture  
Tél. : 04 71 46 20 92 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : ndelort@cg15.fr

## CONTRIBUTION À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE DES CANTALIENS

### **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

- Projet d'éducation artistique et culturelle entrant dans le cadre des thématiques fédératrices retenues au niveau départemental, conformément à la convention relative à l'éducation artistique intervenue entre le Rectorat, l'Inspection Académique, l'I.U.F.M., le C.D.D.P., la D.R.A.C. et le Conseil Général.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- Structures à vocation culturelle et pédagogique coordinatrices des projets fédérateurs.

### **SUBVENTION**

- Subvention définie au cas par cas.

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

Respect des critères d'éligibilité suivants :

- Les projets seront conçus et menés en lien avec les acteurs locaux, grâce à un accompagnement de structures ressources à vocation départementale (C.D.D.P., C.A.U.E., A.D.M.D., Médiathèque départementale,...) et ce, dans le cadre d'une continuité pédagogique entre, d'une part, les écoles, collèges et lycées, et, d'autre part, les temps scolaire et hors temps scolaire.
- Les projets illustreront les thématiques fédératrices retenues au niveau départemental, et devront notamment s'inscrire parmi les dispositifs suivants : réseau rural d'éducation ; contrat éducatif local ; classe culturelle ou classe à projet artistique et culturel ; ...

### **SERVICE RESPONSABLE**

Direction du Développement du Territoire  
Service Éducation-Jeunesse- Sports-Culture  
Tél. : 04 71 46 21 29 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : scandille@cg15.fr

## CRÉATION ARTISTIQUE ET ACCUEIL D'ARTISTES EN RÉSIDENCE

### *NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES*

---

- 1 - Mission de développement artistique des territoires.
- 2 - Projet de création artistique.
- 3 - Accueil d'artistes en résidence de création, de diffusion ou d'implantation.

### *BÉNÉFICIAIRES*

---

- 1 - Compagnies ou artistes installés dans le Cantal.
- 2 - Compagnies et artistes du département et extérieurs au département, structures culturelles permanentes du Cantal.
- 3 - Accueil d'artistes en résidence de création : structures culturelles permanentes d'accueil, compagnies et artistes du Cantal ou extérieurs au Cantal.  
Accueil d'artistes en résidence de diffusion et d'implantation : Structures culturelles permanentes d'accueil.

### *SUBVENTION*

---

- 1 - Subvention évaluée au cas par cas dans le cadre d'une convention triennale de direction artistique dont l'objectif est d'accompagner l'émergence et l'ancrage des projets culturels et artistiques du territoire.
- 2 - Deux types d'aides cumulables :
  - Écriture des textes, images, musiques en amont de la production artistique  
Subvention au taux de 50 % du coût, plafonnée à 4 600 €
  - Production artistique : montage du spectacle ou de la production (mise en scène, décors, répétitions, édition pour un livre,...)  
Subvention au taux de 15 % du coût, plafonnée à 4 600 €

Si l'écriture est simultanée avec la production (ex : création chorégraphique contemporaine, création basée sur l'improvisation,...) :

Subvention au taux de 50 % du coût global, plafonnée à 4 600 €

L'aide à la création artistique ne peut intervenir qu'une seule fois tous les deux ans.
- 3 - Résidence de création : subvention au taux de 50% des dépenses de résidences, d'intervention et de co-production, plafonnée à 4 600 €  
Résidence de diffusion : subvention au taux de 50% des dépenses de résidences et d'intervention, plafonnée à 3 000 €  
Résidence d'implantation : subvention établie sur trois ans, calculée au taux de 25 % du coût d'accueil plafonné à 30 500 € par an.

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

---

- Témoigner d'une activité artistique professionnelle permanente ;
- Avoir pratiqué cette activité au-delà du département ;
- L'action doit être élaborée en collaboration avec une structure culturelle professionnelle du département et avoir un impact sur le développement culturel départemental ;
- La diffusion doit être envisagée dans le cadre de Scènes en partage et autres réseaux départementaux de diffusion.

Pour les projets de création artistique :

- Présence significative des compagnies et artistes dans le Cantal lors de la création ;
- Les projets s'assurent en préalable d'une diffusion départementale ;
- Création menée dans le Cantal.

Pour les projets d'accueil d'artistes en résidence de création :

- Les projets s'inscrivent dans le cadre d'une résidence temporaire construite sur un territoire avec une structure culturelle professionnelle du Cantal, sur au moins quatre semaines continues ou pas. La résidence doit permettre la création de la production artistique sur le territoire, la sensibilisation avec la structure d'accueil et s'assurer des conditions d'une diffusion départementale des œuvres.

Pour les projets d'accueil d'artistes en résidence de diffusion :

- La diffusion portera sur les œuvres du répertoire de la compagnie et/ou artistes ;  
La présence de la compagnie et/ou artistes sera d'au moins deux semaines (continue ou discontinuée) par structure d'accueil. La diffusion doit s'inscrire dans le cadre du dispositif "Scène en partage".

Pour les projets d'accueil d'artistes en résidence d'implantation :

- Établissement d'une convention d'une durée de trois ans dont l'objectif est de créer une synergie entre le lieu d'accueil, la structure culturelle et le ou les artistes.  
Le lieu d'accueil apporte un soutien financier et logistique ; la compagnie présente ses créations et participe à des actions culturelles d'accompagnement sur le territoire d'accueil et dans le Cantal.

## **SERVICE RESPONSABLE**

---

Direction du Développement du Territoire  
Service Éducation-Jeunesse- Sports-Culture  
Tél. : 04 71 46 20 92 ou 04 71 46 21 29 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : ndelort@cg15.fr  
ou scandille@cg15.fr

## DÉCOUVERTE DE L'ART CINÉMATOGRAPHIQUE : OPÉRATION COLLÈGE AU CINÉMA

### *NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES*

---

- 1 - Coûts de la projection et du transport des élèves de 4ème vers les salles de cinéma.
- 2 - Coûts de la projection et du transport des élèves de 4ème à l'occasion de séances scolaires organisées lors du Festival International du Court Métrage de CLERMONT-FERRAND.

### *BÉNÉFICIAIRES*

---

- Collèges publics et privés.

### *SUBVENTION*

---

- 1 - Prise en charge par le Conseil Général des charges de transport, et subvention forfaitaire de 1,83 € par élève.
- 2 - Subvention au taux de 50 % du coût du transport, et forfait de 2 € par élève, pour les séances scolaires organisées par le Festival du Court Métrage de CLERMONT-FERRAND.

### *CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION*

---

- Production des factures acquittées, nombre d'élèves présents.

### *SERVICE RESPONSABLE*

---

Direction du Développement du Territoire  
Service Éducation-Jeunesse- Sports-Culture  
Tél. : 04 71 46 59 92 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : apinquier@cg15.fr

## DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DISCOGRAPHIQUE

### ***NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES***

---

- Réalisation de disques compacts simples et fabrication de disques professionnels non destinés à la vente à partir d'un enregistrement professionnel.

### ***BÉNÉFICIAIRES***

---

- Musiciens individuels et groupes de musique constitués d'au moins deux personnes, domiciliés dans le Cantal ou ayant leur siège social dans le Département.

### ***SUBVENTION***

---

- Subvention au taux de 25 % d'une dépense plafonnée à 6 098 €.

### ***CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION***

---

Le groupe musical doit :

- avoir plus de deux ans d'existence et avoir effectué au moins 10 concerts rémunérés dans les deux années précédentes (fournir les contrats),
- justifier du caractère permanent des effectifs du groupe,
- disposer d'une autonomie juridique (association loi 1901, mandataire, société...).

Les projets devront être réalisés dans les 12 mois qui suivent la décision du Conseil Général.

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- une présentation du groupe et du projet de disque
- un budget prévisionnel avec devis
- les textes des chansons le cas échéant.

### ***SERVICE RESPONSABLE***

---

Direction du Développement du Territoire  
Service Éducation-Jeunesse- Sports-Culture  
Tél. : 04 71 46 20 92 ou 04 71 46 21 29 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : ndelort@cg15.fr  
ou scandille@cg15.fr